



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 11.3.2014
COM(2014) 141 final

ANNEX 1

ANNEXE

PROJET DE DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° .../2014

du XXX

modifiant le protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés

à la

proposition de décision du Conseil

relative à la position à adopter au nom de l'Union européenne au sein du Comité mixte de l'EEE sur une modification du protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés

ANNEXE

PROJET DE DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE N° .../2014

du XXX

modifiant le protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment ses articles 86 et 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Il y a lieu d'étendre la coopération entre les parties contractantes à l'accord EEE de manière à ce qu'elle couvre le règlement (UE) n° 1291/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant la décision n° 1982/2006/CE¹.
- (2) Il y a lieu d'étendre la coopération entre les parties contractantes à l'accord EEE de manière à ce qu'elle couvre le règlement (UE) n° 1292/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 modifiant le règlement (CE) n° 294/2008 portant création de l'Institut européen d'innovation et de technologie².
- (3) Il convient dès lors de modifier le protocole 31 de l'accord EEE en conséquence, afin que cette coopération élargie puisse commencer le 1^{er} janvier 2014,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'article 1^{er} du protocole 31 de l'accord EEE est modifié comme suit:

1. La mention suivante est ajoutée au paragraphe 5:
«- **32013 R 1291**: règlement (UE) n° 1291/2013 du Parlement et du Conseil du 11 décembre 2013 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant la décision n° 1982/2006/CE (JO L 347 du 20.12.2013, p. 104).
Le Liechtenstein est dispensé de participer à ce programme et d'y contribuer financièrement.»
2. La mention suivante est ajoutée au paragraphe 11, point a):
«, modifié par:
- **32013 R 1292**: règlement (UE) n° 1292/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 modifiant le règlement (CE) n° 294/2008 portant création de l'Institut européen d'innovation et de technologie (JO L 347 du 20.12.2013, p. 174).»

¹ JO L 347 du 20.12.2013, p. 104.

² JO L 347 du 20.12.2013, p. 174.

3. Le texte du paragraphe 11, point b), est supprimé.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant la dernière notification prévue à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE*.

Elle s'applique à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 3

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Comité mixte de l'EEE
Le président*

*Les secrétaires
du Comité mixte de l'EEE*

* [Pas d'obligations constitutionnelles signalées.] [Obligations constitutionnelles signalées.]